

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

Délibération
n° 2019.10.308

**Convention
d'application Les
Greniers
d'abondance :
attribution de
subvention**

LE QUINZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 octobre 2019**

Secrétaire de séance : Denis DUROCHER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Philippe LAVAUD, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, Catherine PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Laïd BOUAZZA, José BOUTTEMY à Véronique ARLOT, Danielle CHAUVET à Anne-Sophie BIDOIRE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Jean-Claude COURARI à Jean-Marie ACQUIER, Joël GUITTON à Philippe VERGNAUD, Pascal MONIER à Véronique DE MAILLARD, François NEBOUT à Annie MARAIS, Jean-Philippe POUSSET à Vincent YOU, Christophe RAMBLIERE à Michel BUISSON, Gérard ROY à Sabrina AFGOUN, Eric SAVIN à Gilbert CAMPO

Excusé(s) :

Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Michel GERMANEAU, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2019

**DELIBERATION
N° 2019.10.308**

STRATEGIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

Rapporteur : **Monsieur YOU**

CONVENTION D'APPLICATION LES GRENIERS D'ABONDANCE : ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Dans le cadre du pilotage du Projet Agricole et Alimentaire Territorial Durable et de l'Accord Cadre multi partenarial (signé le 24 novembre 2018), GrandAngoulême s'entoure d'une diversité de partenaires pour animer une gouvernance riche en expertise et compétences.

Les Greniers d'Abondance est une association dont l'objectif est d'étudier, à l'échelle de la France métropolitaine, la vulnérabilité des systèmes alimentaires contemporains face aux dérèglements à venir (chute de biodiversité, dérèglement climatique, raréfaction des énergies fossiles, diminution du nombre d'agriculteurs ...), et de réfléchir aux moyens d'action permettant de réduire les impacts sur nos systèmes alimentaires (disponibilité de semences, de l'eau, qualité et quantité d'alimentation produite, distribution et transformation...). Pour cela, son but est de sensibiliser les citoyen(ne)s et élu(e)s à cette problématique, de diffuser l'information et les bonnes pratiques et de participer à la construction de politiques de résilience.

Depuis le début de l'année 2019, GrandAngoulême et l'association Les Greniers d'Abondance ont démarré une collaboration autour d'un travail de recherche-action « Organiser la résilience des systèmes alimentaires territoriaux » (ORSAT). Ce travail est lauréat depuis juin 2019 d'un appel à projets national délivré par l'ADEME.

La participation au projet ORSAT offre une opportunité de poursuivre l'appropriation des enjeux pour le comité de pilotage du Projet Agricole et Alimentaire Territorial Durable et d'approfondir les connaissances en la matière.

L'association des Greniers d'abondance pilote ce programme de recherche-action et a intégré en septembre 2019 le comité de pilotage de GrandAngoulême afin de faire bénéficier l'agglomération de leur expertise et d'incarner des enjeux forts au sein de ce collectif. La plus-value pour l'association étant de s'acculturer aux instances de gouvernance locale, et de tester leur méthodologie sur un territoire pilote.

Considérant que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux, des associations concernées, ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial par ces versements.

Vu la délibération n°2018.10.379 portant sur l'Accord Cadre,

Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Equilibre et Identité Territoriale du 1^{er} octobre 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 1 500 euros à l'association Les Greniers d'Abondance dans le cadre du Projet Agricole et Alimentaire Territorial Durable.

D'APPROUVER la convention d'application et ses annexes.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les dites conventions ainsi que tout acte, avenant et document nécessaire à ses effets.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 25 octobre 2019	<u>Affiché le :</u> 25 octobre 2019



Les Greniers
d'Abondance

CONVENTION D'APPLICATION
Entre les Greniers d'Abondance
et la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême

Entre

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME

représentée par le Président, Monsieur Jean-François Dauré, autorisé par la délibération 2019 04 098 du Conseil Communautaire du 10 avril 2019,

Ci-après dénommée « GrandAngoulême »

ET

Les Greniers d'abondance, domiciliés au 4 rue Pierre Blanc, 69001 Lyon et représentés par le Président, M. Arthur Grimonpont

Ci-après dénommée « LGA »

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

GrandAngoulême a affirmé sa volonté de mener un Projet Agricole et Alimentaire Territorial Durable (PAATD) lors du conseil communautaire d'octobre 2017. Son projet s'articule autour de 4 axes d'interventions : installation, transmission et foncier – développement des filières – transition écologique agricole – éducation à l'alimentation et restauration collective.

Lauréat de l'appel à projets du programme national de l'alimentation 2018, GrandAngoulême est conforté dans une posture de coordinateur territorial pour accompagner les actions des organismes agricoles et collectivités partenaires.

En janvier 2019, GrandAngoulême et l'association Les Greniers d'Abondance se sont rencontrés et ces derniers ont proposé une collaboration autour d'un travail de recherche-action dont l'objectif est d'« Organiser la résilience des systèmes alimentaires territoriaux » (ORSAT).

En juin 2019, les Greniers d'abondance ont été lauréats d'un appel à projets de l'ADEME, venant soutenir le projet ORSAT, constitué autour d'une collectivité territoriale (GrandAngoulême), de plusieurs équipes de recherche et associations pour conduire à des applications concrètes tirées des compétences et de l'expertise de tous.

ORSAT consiste dans un premier temps à dresser un état des lieux de la vulnérabilité du système alimentaire, puis planifier les voies de résilience des territoires et inventorier les outils et moyens d'action pour organiser la résilience des territoires. Enfin il s'agit de diffuser ces travaux sous la forme d'un guide pratique.

Ainsi la participation au projet ORSAT apporte une plus-value technique et politique en termes de connaissances et une opportunité de poursuivre l'appropriation des enjeux pour le comité de pilotage du Projet Agricole et Alimentaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration initiée entre les parties dans le cadre de l'Accord Cadre de Collaboration du PAATD de GrandAngoulême du 24 novembre 2018, comme prévu à l'article 3.

ARTICLE 2 : NATURE ET ETENDUE DE LA COLLABORATION

La collaboration des parties au titre des présentes s'entend comme la mise en œuvre des actions suivantes :

Intégrer de la résilience dans un projet agricole et alimentaire [Fiche action 1]

Sensibiliser les acteurs du territoire de l'agglomération [Fiche action 2]

Le descriptif détaillé de ces actions figure en **annexe 1** à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Afin de contribuer à la mise en place d'une dynamique territoriale d'aide à l'installation, la conversion et la transmission d'exploitations en agriculture biologique, l'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et le déploiement d'actions concrètes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Chaque partenaire s'engage à :

- Mettre en œuvre des actions définies en s'appuyant sur ses compétences internes selon les axes déclinés dans l'article 2, réaliser le suivi administratif et les bilans correspondants
- Mobiliser ses moyens d'ingénierie financière pour rechercher des co-financements auprès des partenaires publics (Europe, Etat, Région, Département) et privés (fondations par exemple) afin de maximiser les financements extérieurs
- Communiquer sur le partenariat et les actions portées par les deux parties
- Prendre à sa charge, le temps de participation au comité de pilotage de l'Accord Cadre, aux réunions de suivi des actions précisées par cette convention, ainsi que des temps de travail intermédiaires d'élaboration, de co-définition et co-construction des actions futures.
- GrandAngoulême s'engage à contribuer aux travaux d'écriture et de conception des supports de communication, d'information des Greniers d'Abondance.

ARTICLE 4– DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Participation financière

La Participation de GrandAngoulême au titre de ces 2 fiches action est de **1 500 €** maximum sur la durée de la convention.

4.2 - Modalités de versement

Le montant précité pourra être versé en une fois à partir de la signature de la convention.

Article 5 – COMITE DE SUIVI :

Afin d'assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre au titre de la présente convention, il est institué un Comité de suivi dont la composition, le rôle et les modalités de fonctionnement sont définis ci-après.

5.1 - Composition du Comité de suivi

Le comité de suivi est composé d'un interlocuteur technique et politique de deux parties.

5.2 – Rôle

Le comité de suivi :

- assure le suivi et le bilan des actions
- ajuste le dispositif de l'action au regard des problématiques rencontrées ;
- établit un bilan final permettant d'évaluer la pertinence, le coût définitif et les effets de chaque action réalisée.
- Assure un reporting auprès du Comité de Pilotage du PAATD.

5.3 – Réunions

Le Comité de suivi se réunit aussi souvent que nécessaire afin de permettre un suivi régulier, efficace et pertinent des actions mises en œuvre.

Chaque partie assume la charge financière des frais de mission de ses agents.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'ensemble des productions intellectuelles pour lesquels l'une des parties est titulaire des droits et qu'elle pourrait être amenée à remettre aux autres parties dans le cadre de la présente convention fait l'objet d'une protection relative à la propriété intellectuelle conformément aux dispositions du code français de la propriété intellectuelle.

Il est interdit notamment toute reproduction intégrale ou partielle et toute diffusion desdites productions sans l'autorisation écrite de la partie titulaire des droits. Il en est de même pour leur traduction, adaptation, transformation, arrangement ou reproduction par un art ou un procédé quelconque.

ARTICLE 7 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

7.1 – Définition

Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique susceptible d'être identifiée, directement ou indirectement.

7.2 – Principe

Dans le cadre des actions mises en œuvre au titre de la présente convention, les parties conviennent de minimiser la collecte et l'exploitation de données à caractère personnel.

Toutefois, si le recollement et l'utilisation de telles données étaient rendus nécessaires à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

Ainsi et notamment, chaque partie est tenue de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

7.3 – Exploitation des résultats

7.3.1 - Il est de convention expresse entre les parties que les résultats d'études et d'enquêtes menées auprès de personnes seront dépourvus de toute donnée à caractère personnel de manière à en permettre l'exploitation par l'ensemble des parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention et de leurs compétences respectives.

Ainsi, les éventuelles données collectées et exploitées dans le cadre des études et des enquêtes réalisées devront, dans les résultats présentés, être rendues anonymes de manière à rendre impossible toute identification directe ou indirecte des personnes concernées.

7.3.2 – A titre exceptionnel, il peut être dérogé à l'article 7.3.1 ci-dessus si les résultats d'une étude ou d'une enquête nécessitent l'intégration de données à caractère personnel sous peine de fausser sa pertinence ou d'en rendre l'exploitation impossible.

Dans cette éventualité, l'autorisation préalable obtenue auprès de la personne identifiable devra expressément préciser que ses données personnelles seront exploitées dans le cadre des résultats de l'étude ou de l'enquête, lesquels pourront être exploités par l'ensemble des parties à la présente convention, notamment à des fins de communication et de promotion, ainsi que dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Chaque partie s'engage à assurer l'information et la promotion les plus larges possibles sur la présente collaboration.

ARTICLE 10 : CESSION ET TRANSMISSION DU CONTRAT

La présente convention étant conclue « intuitu personae », les parties ne pourront transférer les droits et obligations en résultant, sous quelque forme, à quelque titre et à quelque personne que ce soit, sans l'accord exprès, préalable et écrit des autres parties.

ARTICLE 11– MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

ARTICLE 12 - RESILIATION

12.1 – D'un commun accord

Les parties pourront décider de résilier la présente convention d'un commun accord. Cette résiliation sera matérialisée par voie d'avenant aux présentes ou par l'échange de courriers simples spécifiant la date de la résiliation et les effets en résultant.

12.2 – Pour faute

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre de tout ou partie des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention. Cette résiliation ne deviendra effective qu'un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif à un cas de force majeure.

La résiliation interviendra sans préjudice des dommages-intérêts que la partie demanderesse à la résiliation pourrait faire valoir du fait des fautes contractuelles de la partie défaillante et de la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 13 - LITIGES

En cas de litige ou différend qui pourrait naître à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution des termes de la présente convention cadre, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence à la juridiction administrative compétente.

Fait à Angoulême, en 2 exemplaires originaux, le

la Communauté d'Agglomération de
GrandAngoulême

Le Président,
Jean-François DAURÉ

Les Greniers d'Abondance

Le Président
Arthur Grimonpont

FICHE ACTION N°1	Intégrer de la résilience dans un projet agricole et alimentaire		
AXE PAATD	TOUS		
Objectifs	Résultats attendus		
Caractériser la résilience du territoire en matière alimentaire	Accompagner la collectivité dans la définition de ses axes de travail	émergence de projets collectivement portés sur le territoire contribuant à l'amélioration de la résilience alimentaire	
Bénéficiaires	Services techniques et élus de GrandAngoulême Partenaires de l'Accord Cadre de Coopération		
Type action	Méthodologie		
Descriptif de l'action	Modalités d'intervention		Calendrier
	LGA	GA	
L'analyse du territoire : évaluer qualitativement la résilience d'un système alimentaire à l'aide d'indicateurs	réalisation du diagnostic	facilitation au rassemblement	
Les pistes d'actions : planifier des voies de résiliences	propositions d'actions		
Partenaires impliqués	Tous les membres signataires de l'Accord Cadre de Coopération du PAATD		
Temps	2020		
Indicateurs	compte-rendu des comités de pilotage et des groupes de travail intégrant ces enjeux		
	actions ou projets programmés et réalisés		
Livrables	productions réalisées pour le projet ORSAT		

FICHE ACTION N°2	Sensibiliser les acteurs du territoire de l'agglomération		
AXE PAATD	TOUS		
Objectifs		Résultats attendus	
Diffuser de l'information et des bonnes pratiques		Développer la sensibilité et l'intérêt d'un ou plusieurs acteurs sur le territoire en vue de projets futurs communs	
Bénéficiaires	Elus locaux, partenaires de l'Accord Cadre de Coopération, services techniques, citoyens		
Type action	Information et sensibilisation collective		
Descriptif de l'action	Modalités d'intervention		Calendrier
	LGA	GA	
Plan de communication territorial	Mise à disposition de contenu	Réalisation du plan	déc-19
Conférence débat	Intervention et animation du débat	Organisation évènement	
Partenaires impliqués	aucun		
Temps	1 journée		
Indicateurs	Nombre et qualité des participants		
Livrables	Support de présentation		